

La promulgation de la nouvelle Constitution provoque l'agitation dans les partis politiques

Depuis la promulgation de la nouvelle Constitution, le 18 février dernier par le Chef de l'Etat, les Congolais se perdent en conjectures sur l'applicabilité immédiate ou non de ce texte. S'il est clair que cette loi fondamentale est entrée en vigueur le jour de sa promulgation, sa mise en application globale est interprétée selon l'entendement ou l'intérêt de chacun. La confusion est telle que la lecture est faite en sens divers.

Tout est parti de «la phrase coupe-gorge» prononcée par le président de la République le samedi 18 février au Palais de la nation. «Fini le partage équitable et équilibré du pouvoir». Cette déclaration a provoqué une onde de choc au point que, dans l'opinion, chacun donne son interprétation selon qu'il soit proche de telle ou telle composante ou entité.

Les deux textes se chevauchent

En général, tout le monde est unanime pour reconnaître que la nouvelle Constitution est entrée en vigueur le 18 février 2006 et est applicable immédiatement. Thomas Luhaka, secrétaire exécutif du Mouvement de libération du Congo (MLC) avait déjà prédit qu'il y aura une confusion dans l'opinion sur l'interprétation.

«Nous avons, poursuit ce député, une Constitution de la Transition qui doit s'arrêter le 30 juin 2006, et nous avons cette nouvelle Constitution de la Troisième République. Il y a une période transitoire entre les deux Constitutions qui se chevauchent». Pour lui, il faudrait beaucoup de tact politique et de responsabilité pour qu'on puisse aboutir à bon terme avec ce processus.

«Je pense que la fin du partage équitable et équilibré du pouvoir ne pourra être fait que par le souverain primaire, c'est-à-dire par la population congolaise le jour où elle décidera de confier le pouvoir à un groupe politique, à une personnalité politique. Or, aujourd'hui, nous n'avons aucun groupe qui a plus de légitimité qu'un autre», a indiqué le secrétaire exécutif du MLC.

La nouvelle Constitution est applicable dans son intégralité

Pour sa part, le secrétaire général adjoint du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), M. Efole, est d'avis que la nouvelle Constitution s'applique dans son intégralité et intègre les dispositions qui étaient jusque-là régies par la Constitution de la Transition.

«La nouvelle Loi fondamentale est entrée en vigueur à la date de



sa signature et s'applique à toutes les dispositions, sauf celles prévues à son article 222», déclare-t-il, tout en ajoutant que «les institutions en place continuent à fonctionner conformément à l'esprit et à la lettre du Dialogue inter congolais jusqu'à l'installation de leurs correspondantes».

«La nouvelle Constitution est déjà en application depuis sa promulgation jusqu'au 30 juin 2006», martèle-t-il.

«Les institutions n'obéiront plus à la Constitution de la Transition»

Le professeur Ntumba Luaba, Secrétaire général du gouverne-

ment et membre du PPRD s'insurge contre l'interprétation erronée de la nouvelle Constitution. «Avec l'entrée en vigueur de cette Constitution, dit-il, toutes les nouvelles institutions issues de celle-ci ne vont plus obéir à la logique de la Constitution de la Transition».

Pour le proche du Chef de l'Etat, les composantes et entités disparaissent avec la promulgation de cette nouvelle Constitution, mais leurs effets vont se terminer totalement au 30 juin prochain. Comme pour paraphraser le SG adjoint du RCD, le professeur Ntumba Luaba précise que l'Espace présidentiel, le Parlement, le Gouvernement, ... vont continuer à fonctionner sur base de la Constitution de la Transition.

Dans l'Opposition politique, des refrains aussi optimistes ne font pas l'unanimité, surtout dans le camp de ceux qui ne participent pas à l'exercice du pouvoir et qui estiment que la promulgation de la loi fondamentale en vigueur ne les concerne pas.

Déo MULIMA

Les juristes congolais sont formels : «Il n'y a pas de vide juridique»

La promulgation de la Constitution de la 3^{ème} République a suscité des interprétations diverses dans l'opinion. Une confusion règne encore dans l'esprit de ceux qui soutiennent mordicus qu'il y a vide juridique depuis le 18 février 2006. Des juristes congolais approchés à cet effet ont une autre lecture des faits. Ils reconnaissent tous que c'est la Constitution promulguée récemment par le Président Joseph Kabila qui sort déjà ses effets.

Maître Marcel Wetsch'Okonda, chargé des programmes à l'ONG Global Rights Partners for Justice assure que la Constitution promulguée par le Chef de l'Etat est celle qui régit actuellement le pays. Elle remplace celle de la Transition du 4 avril 2003.

La nouvelle Constitution n'est pas muette sur le sort réservé aux institutions de la Transition. L'alinéa 1er de l'article 222 stipule que «les institutions politiques de la Transition restent en fonction jusqu'à l'installation effective des institutions correspondantes prévues par la présente Constitution et exercent leurs attributions conformément à la Constitution de la Transition». Autrement dit, toutes les institutions en place continuent de fonctionner.

La Constitution de la Transition est donc abolie partiellement, comme l'atteste l'article 228 de la nouvelle Loi fondamentale. Cet

article stipule, en fait, que, «sans préjudice des dispositions de l'article 222 alinéa 1, la Constitution de la Transition du 04 avril 2003 est abrogée».

«Pas de chevauchement de deux constitutions»

L'alinéa 2 du même article précise aussi que les institutions citoyennes sont dissoutes de plein droit dès l'installation du Parlement issu des élections. C'est ce Parlement qui pourra les reconduire ou créer d'autres institutions.

«Parler du chevauchement de deux constitutions est un faux débat», soutient Marcel Wetsch'Okonda qui rappelle que, dans l'histoire récente du Congo-démocratique, le Décret-loi constitutionnel du 27 mai 1997, signé par Laurent-Désiré Kabila, ne comportait que très peu de dispositions. Il était complété par l'Acte Constitutionnel de la Transition du 9 avril 1994. «Comprenons que le droit transitoire nous réserve toujours des situations pathologiques», poursuit-il.

Une croix sur la Constitution de la Transition

Kabange Ntabala, professeur de Droit à l'Université de Kinshasa (Unikin) et député au Parlement de Transition, soutient aussi qu'il n'y a qu'une seule Loi fondamentale qui régit le pays actuellement. Pas de confusion possible parce que le Constituant a déjà tout prévu à

l'article 222, notamment pour les institutions en place.

Le professeur en droit insiste sur la terminologie «sans préjudice de l'article 222» utilisée à l'article 228 pour expliquer qu'une croix a été mise sur la Constitution de la Transition et que la seule Constitution applicable est celle promulguée le 18 février dernier, avec les réserves qui y sont contenues.

Bakandéja wa Mpungu, doyen de la faculté de Droit de l'Unikin et député au Parlement, refuse tout amalgame et précise qu'aucune croix n'a été mise sur le schéma 1+4 qui continue à exercer ses attributions conformément à l'article 222 de la Constitution.

Bon nombre d'observateurs sont d'avis qu'en parlant de «la fin du partage équitable et équilibré du pouvoir», le chef de l'Etat faisait bien allusion à la nouvelle Constitution.

Alain KABONGO

Sommaire

■ Quatorze jours pour l'inscription des candidats à la Présidence et des députés.....P. 2

■ Arsène Ngondo : «L'engagement des électeurs au Bandundu est une réussite à 90 %».....P. 3

■ La Société civile refuse de servir de marche-pied aux ambitieux du pouvoir.....P. 4

A chaud

Quatorze jours pour l'inscription des candidats à la Présidence et à la députation nationale

La Commission électorale indépendante (CEI) est désormais disposée à recevoir les candidatures aux élections générales (présidentielle, législatives et provinciales). Elle n'attend plus que la promulgation de la Loi électorale pour déclencher cette opération.

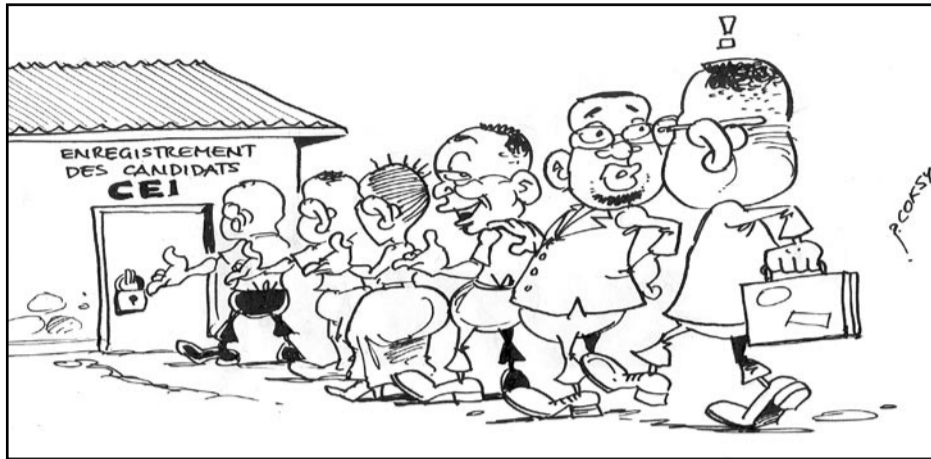
L'institution citoyenne en charge des opérations électorales a promis, à cet effet, d'élaborer un calendrier électoratif définitif après examen des exigences consacrées par la Loi électorale. En attendant, elle a fixé la durée des différentes opérations pour la tenue des scrutins prévus dans un chronogramme.

Dès lors, un débat houleux engage les parlementaires sur la durée de dépôts des candidatures à la députation. Ce délai était initialement fixé à 10 jours, puis porté à 14 jours par la Commission électorale, sur un total de 36 jours consacrés à l'opération de dépôt des candidatures et à la production des listes définitives des candidats.

Grogne des parlementaires

Les parlementaires jugent cette période trop courte, arguant que les difficultés diverses liées à leurs déplacements vers les lieux de dépôt des candidatures sont telles que la plupart d'entre eux, actuellement en session dans la capitale, risquent de rejoindre ces lieux-là au delà des 14 jours prévus.

Lors de l'adoption de la Loi électorale qui devra être promulguée avec, en annexe, le calendrier électoratif, le



président de la CEI, l'abbé Apollinaire Malumalu, a donné des assurances sur l'élaboration de ce calendrier. Mais, de nombreux parlementaires ont continué à exprimer leurs inquiétudes à ce sujet, amenant ainsi la plénière à mettre en place une commission *ad hoc* chargée de gérer cette situation.

D'après le tableau provisoire élaboré par la Commission électorale, les candidatures à la présidentielle seront déposées chaque jour ouvrable de 8 à 17 heures au siège de l'institution citoyenne, au n°11 de l'avenue Lukusa, dans la commune de la Gombe, à Kinshasa. Cette opération devra, en principe, démarrer au lendemain de la promulgation de la Loi électorale.

Les candidatures aux élections législatives au niveau national seront déposées à la même période. Chaque candidat devra se rendre dans le bureau de représentation provincial de la CEI dans les chefs-lieux des provinces respectives des postulants.

Quant aux candidats députés provinciaux, leur inscription durera trois semaines, soit 21 jours, comme le prévoit le calendrier provisoire de la Commission électorale. Leurs dossiers seront déposés aux bureaux de liaison de la CEI de leurs provinces. Pour toute l'opération de dépôt des candidatures et de production des listes définitives des candidats, l'institution citoyenne a fixé un délai de 43 jours.

Procédure de vérification

Selon le 2^{ème} vice-président de la Commission électorale, Norbert Basengezi, seules les personnes habilitées sont tenues de déposer les déclarations. A savoir : le candidat ou son mandataire pour les scrutins unilatéraux, les mandataires de la liste des candidats indépendants, les mandataires de la liste d'un parti politique ou d'un regroupement des partis politiques. Après la déclaration des candi-

datures, une procédure de vérification est prévue pour examiner les dossiers des candidatures sur base du règlement de contrôle des dossiers élaborés par la CEI.

Cette procédure sera sanctionnée par la remise d'un récépissé pour les dossiers jugés conformes. Pour les dossiers jugés non conformes, une procédure de notification et d'examen de contestation est également envisagée pour donner la chance à tous les candidats potentiels.

A la fin de la période de dépôt, le bureau de réception des candidatures arrêtera provisoirement la liste des candidats retenus dans chaque circonscription électorale. Ensuite, une fiche de chaque candidat sera saisie sur base d'un logiciel transmis au bureau central de la CEI à Kinshasa pour le contrôle et l'établissement de la liste définitive des candidats.

Réception des candidatures

A la réception des dossiers, le candidat ou son mandataire remettra une déclaration de candidature en trois exemplaires. Cette déclaration sera accompagnée des pièces indiquées aux articles 16 à 18 du Projet de Loi électorale. Il s'en suivra la vérification de conformité des dossiers sur les exigences de la loi et de l'examen des réclamations formulées par les candidats.

Concernant l'ouverture des bureaux de réception des candidatures en provinces, Norbert Basengezi indique que la CEI cherchera à rapprocher les candidats de ces bureaux. Selon les missions d'évaluation faites dans les provinces de Kinshasa, du Bas-Congo et du Nord-Kivu, il s'est dégagé que les bureaux de vote passeront de 32.000 à plus de 50.000 pour les prochains scrutins, avec une moyenne de 600 électeurs par bureau de vote.

Conformément à la réponse de la CEI à la requête de l'UDPS, les bureaux de dépôt de candidatures serviront en même temps de centres d'enrôlement pour les candidats qui ne se seraient pas encore acquittés de ce devoir civique, a précisé Basengezi.

Jeanne MBANGA
et Athanase MASIKINI

A savoir

Les principales conditions pour être éligible selon la Loi électorale

Les Congolais vont bientôt élire les dirigeants qui les conduiront à la troisième République. Il leur importe donc de connaître les grandes lignes de la Loi électorale qui définit les critères pour être candidats ou pas. Ci-dessous, nous publions les principales conditions établies par le Législateur dans ce texte juridique.

Les Congolais s'exprimeront au moyen du suffrage universel direct pour l'élection du Président de la République, des députés nationaux, des députés provinciaux, des conseillers municipaux, des conseillers de Secteur et des conseillers de Chefferie.

Ils s'exprimeront aussi au moyen du suffrage universel indirect pour l'élection des sénateurs, des gouverneurs et des vice-gouverneurs de province, des conseillers urbains, des maires et des maires adjoints, des bourgmestres et de leurs adjoints ainsi que des chefs de Secteur.

Tous les candidats bénéficient d'un traitement égal durant les opérations électorales, notamment en ce qui concerne l'accès aux médias durant la campagne électorale.

La transparence du processus électoral est garantie par la Commission électorale indépendante (CEI) et se traduit par la présence de témoins des candidats indépendants, des partis politiques ou des regroupements politiques ainsi que

celle des observateurs nationaux et internationaux aux opérations électorales.

La Commission électorale est chargée de l'organisation du processus électoral qui sera fondée sur la Loi électorale adoptée au Parlement et qui sera promulguée par le Président de la République.

Conditions d'éligibilité

Pour les élections législatives, le mode de scrutin retenu, à savoir le scrutin de liste proportionnel avec application du plus fort reste, répond à une exigence «d'inclusivité» soulevée au Dialogue inter Congolais et qui constitue un des principes de base de l'Accord Global signé à Pretoria.

L'article 9 de la Loi électorale prévoit les conditions d'éligibilité suivantes pour tout mandat électoral:

- *1. Etre de nationalité congolaise;
- *2. Avoir l'âge requis à la date de clôture du dépôt de candidature;
- *3. Jouir de la plénitude de ses droits civils et politiques;
- *4. Ne pas se trouver dans un des

cas d'exécution prévus par la Loi;
*5. Avoir la qualité d'électeur.

Conditions d'inéligibilité

Sont inéligibles : les personnes privées de leurs droits civils et politiques, celles condamnées pour crimes de guerre, crime contre l'humanité et génocide par une juridiction pénale internationale.

Sont également concernées les personnes condamnées pour banqueroute ou faillite, les personnes frappées d'une incapacité mentale médicalement prouvée au cours des cinq dernières années précédant les élections, les fonctionnaires et agents de l'Administration publique, les mandataires actifs des entreprises publiques ou mixtes ne justifiant pas, à la date limite du dépôt des candidatures, de leur mise en disponibilité ou de leur démission.

La Loi électorale exclut également les magistrats qui n'auront pas donné la preuve, à la date limite du dépôt des candidatures, de leur mise en disponibilité ou de leur démission, les membres des Forces armées, de la Police nationale qui n'auront pas donné la preuve à la date limite du dépôt des candidatures, de leur démission ou de leur mise en retraite ainsi que les membres de la CEI.

Emmanuel MAKILA

Brèves

Une sélection de Ben-Clet KANKONDE

■ **Loi électorale.** 556 députés et sénateurs sur 576 présents ont, après amendements, dit oui au projet de la Loi électorale. C'était au cours d'une plénière conjointe tenue le 21 février 2006 par les deux chambres du Parlement. Sa promulgation interviendra sous peu. L'adoption de cette loi consolide le processus démocratique et ouvre la voie à la publication du calendrier électoral par la Commission électorale indépendante (CEI).

■ **Calendrier électoral.** La CEI fixe le premier tour des scrutins à la date du 18 juin, dans l'hypothèse de la promulgation de la Loi électorale le 27 février. Ainsi bousculé, le calendrier électoral donne priorité aux législatives et au premier tour de la présidentielle. En définitive, les élections locales auraient lieu après le 30 juin. Donc, au-delà de la date butoir marquant la fin de la Transition.

A cœur ouvert

Arsène Ngondo : «L'enrôlement des électeurs au Bandundu est une réussite à 90 %»

Laïc catholique, Arsène Ngondo est président de la commission «justice et paix» du diocèse de Kikwit et Coordonnateur adjoint de la Société civile de la province du Bandundu. Dans cette interview, il donne sa lecture du processus électoral en cours.

Arsène Ngondo, quelles sont les raisons de votre séjour à Kinshasa ?

Je suis à Kinshasa en provenance de Nioki, dans le nord de la province du Bandundu, où j'ai animé une formation qui a regroupé une soixantaine de personnes, dont des animateurs venus des diocèses d'Inongo et de Kenge. C'est une formation électorale que nous avons donnée aux animateurs diocésains qui, à leur tour, sont appelés à aller former la population sur le profil d'un bon électeur. Nous avons constaté que, généralement, lorsqu'on parle des élections, on regarde vite ceux qui sont éligibles, mais les électeurs eux-mêmes ne se regardent pas. C'est pourquoi nous avons commencé par former les électeurs, en leur montrant les qualités d'un bon électeur. Ensuite, nous avons vu comment identifier un bon candidat. Nous avons, en outre, montré aux ani-

mateurs comment rédiger un cahier des charges qui va être opposé au projet de société que vont leur proposer les partis politiques lors de la campagne électorale.

La hiérarchie catholique vous appuie-t-elle dans cette campagne ?

C'est un programme de la Cartec, la Coordination des actions pour la réussite de la Transition de l'Eglise catholique. L'appui est là, bien que l'Eglise n'ait pas assez de moyens pour nous apporter un soutien financier. Hormis cet aspect, la hiérarchie de notre église locale, le diocèse de Kikwit, nous accorde un appui considérable.

Comment avez-vous vécu l'enregistrement des électeurs et le référendum au Bandundu ?

A Kikwit, l'église locale a contribué largement à la sensibilisation du peuple à aller au référendum. La

commission justice et paix de Kikwit a sillonné le diocèse de toutes parts. On a parcouru les 47 paroisses, on a expliqué aux paroissiens l'importance du référendum. Lors du scrutin référendaire,

bashi. L'Eglise a fait des propositions de partenariat pour la réussite de l'enrôlement, convaincue qu'elle avait des atouts, du personnel et, peut-être, quelques moyens qu'elle pouvait met-

commencé par choisir des provinces. Et nous, on a eu une inquiétude. Quand la Société civile a reçu une délégation du CIAT (Comité international d'accompagnement de la Transition), on a dit que la population avait peur et se demandait pourquoi les provinces du Bandundu et d'Equateur ont été choisies en dernier lieu. Ce n'était pas fait exprès ? On s'est retrouvé devant des machines fatiguées qui ont servi ailleurs, des ordinateurs qui tombaient en panne pendant les opérations. En outre, on est allé au référendum alors que les deux provinces n'avaient pas encore clôturé l'enrôlement. Mais, dans l'ensemble, lorsqu'on apprécie, on peut dire qu'il y a eu un effort de la part de tout le monde (CEI et autres partenaires) pour que le référendum se tienne. En fonction des chiffres, on peut dire que la réussite au Bandundu a été de plus de 90 % (d'enrôlés), bien que tous les bureaux n'ont pas pu ouvrir à temps, et ont dû terminer les travaux après le référendum.

Propos recueillis par Yves KALIKAT



A travers la Société civile et l'Eglise catholique, Arsène Ngondo s'active à mobiliser la population pour les élections. (Photo JDC)

nous avons eu l'impression que la Commission électorale indépendante n'a pas pu tenir ses promesses. Elle avait commencé par réunir les partenaires, dont les églises. J'ai pris personnellement part à la rencontre qu'elle avait organisée avec l'Eglise catholique à Lubum-

tre à la disposition de la CEI. Mais, en dernière minute, quand l'heure de l'enrôlement est arrivée, la Commission électorale n'a pas tenu ses promesses. Elle a dit qu'il y avait 10.000 kits et qu'on devait les déployer en même temps partout, ce qui n'a pas été le cas. On a

Micro baladeurs

Que pensez-vous du débat contradictoire entre candidats à la présidentielle ?



Constantine Muzuri, étudiante à l'Université de Goma

Je trouve que c'est inutile. Si deux candidats sortent du lot au premier tour, cela signifie que leurs projets de société sont convaincants. Les parlementaires auraient pu trouver autre chose que ce débat, car cela fait environ un demi-siècle que nous acclamons les discours des politiciens dans ce pays. Leur éloquence ne nous a servi à rien. Moïse de la Bible était bègue, mais il a sorti son peuple de l'esclavage. Nous avons besoin des réalisations et non des discours qui, pour la plupart, ne franchissent pas les tiroirs des cabinets politiques.

Sammy Baloji, photographe, Lubumbashi

Le débat contradictoire prévu dans la Loi électorale est intéressant du fait que le peuple aura à choisir la meilleure politique que les candidats auront à exposer devant tout le monde. Leurs idéologies seront bien connues de tous. Une fois sur le plateau de la télévision,



les candidats auront surtout envie de bien se défendre, et c'est toujours à l'avantage du peuple.

Marie-Louise Fwanuti, présidente de la synergie des ONG féminines, Ituri

Comme le vent de la démocratie souffle dans notre pays et que le train des élections est en mar-

che, le débat contradictoire entre candidats à la présidence doit avoir lieu. Car, beaucoup d'électeurs n'ont aucune idée des projets de société des partis politiques.



Les Congolais sauront ainsi pour qui voter, après avoir suivi le programme d'action qui prend en compte leurs cris de détresse, la misère noire dans laquelle croupissent les femmes et des enfants du Congo, à cause de la mauvaise répartition du revenu national. Bien dirigé, ce débat permettra aussi de découvrir quel candidat a des élans de dictateur ou pas. Reste à savoir si les candidats accepteront de se soumettre à ce débat démocratique, et si cette émission sera suivie sur toute l'étendue de la République.

Pambu Mabanga, président des transporteurs des camions «Poids lourds», Bas-Congo

Pour aspirer aux fonctions de président de la République, il faut avoir des atouts qui convainquent l'homme de la rue, l'élite et l'extérieur. Ce débat est indispensable et obligatoire. C'est un test de valeur qui devait même intervenir dès le premier tour, et concerner toutes les matières liées au fonctionnement du pays.



Car tout candidat président de la République doit connaître les réalités géographiques, historiques, militaires, économiques, sécuritaires, financières et socioculturelles du pays qu'il veut diriger. Pour la population, ce débat lui permet d'évaluer la qualité morale et intellectuelle de celui qui veut prendre en

mains son destin pour un meilleur avenir.

Béatrice Mariamu (24 ans), vendeuse, Kindu



Je suis d'accord avec ce nouveau système. Le pays a trop de problèmes. D'où la nécessité d'avoir des personnes compétentes à la hauteur de la tâche. Le débat contradictoire n'est pas mauvais, s'il vise à tester la compétence des candidats qui vont nous diriger. Dommage pour nous, car nous ne suivons pas tous ces débats politiques à la télévision. A Kindu, notre télévision ne marche que par hasard, faute de carburant.

Propos recueillis par Delvin WAISSALA (Bunia), Rozaly ZAWADI (Goma), Eliane TSHILOBO (Lubumbashi), Dieudos MWADI (Matadi)

SUD-KIVU

La Société civile refuse de servir de marche-pied aux ambitieux du pouvoir

Un nouveau bureau de coordination trône désormais à la tête de la Société civile du Sud-Kivu. Ce comité, qui se veut indépendant et apolitique, a été élu au cours de la 3^{ème} Assemblée générale ordinaire, tenue du 15 au 17 février derniers dans la salle Concordia de l'archidiocèse de Bukavu.

Les participants à l'Assemblée générale ont jeté leur dévolu sur M. Emmanuel Rugarabura et Mme Agnès Kamwanya qui assument désormais les fonctions, respectivement de président et de vice-présidente du nouveau bureau de coordination, constitué de 16 membres.

Ledit comité succède à celui élu en 1997, dont MM. Joseph

Kyalangilwa (réfugié en Europe), Gervais Chirhalwirwa (sénateur à Kinshasa) et Didace Kaningini (ancien vice-gouverneur du Sud-Kivu) faisaient partie.

«Un tapis roulant menant au pouvoir»

Les participants aux travaux ont profité de ces assises pour adopter également la charte de la Société civile du Sud-Kivu. Cette institution ne disposait pas encore de statuts et apparaissait de plus en plus comme «un tapis roulant menant au pouvoir», a reconnu le modérateur de l'assemblée, l'abbé Justin Nkunzi.

La nouvelle charte de la Société civile du Sud-Kivu présente cette institution comme «un regroupement des associations, coordon-



nées et organisées pour les intérêts vitaux des populations».

Les participants aux assises de la salle Concordia se sont engagés

à servir essentiellement les intérêts de la base. Parmi les objectifs qu'ils se sont assignés, figurent la formation politique et civique de la population, l'accompagnement de celle-ci dans le choix des dirigeants compétents et responsables, etc.

Qui brigue un mandat politique, quitte la Société civile

Déterminée à demeurer apolitique et indépendante, la Société civile du Sud-Kivu refuse de servir de marche-pied aux avides de pouvoir et ne veut s'inféoder à aucun homme politique, surtout en ce moment où les élections approchent.

Tout membre de cette structure qui décide d'assumer un mandat politique, perd automatiquement sa qualité d'animateur pendant toute la durée de son mandat.

Dieudonné MALEKERA
Correspondant IPP

PROVINCE ORIENTALE

Kisangani : des policiers et des soldats formés au respect des droits humains

A l'approche des élections, le respect des droits humains par les hommes en uniforme s'avère une nécessité. Pour cette raison, plus de 100 officiers de la Police nationale et de l'armée congolaise ont été formés au respect de la notion des droits humains et du droit international humanitaire. La formation s'est déroulée du 13 au 15 février derniers à Kisangani, dans la Province Orientale.

Cette initiative, réalisée avec l'appui du Programme des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM), a bénéficié du concours du ministre congolais des Droits humains.

Selon le vice-gouverneur de la Province Orientale, Molisho Nen-

dolo, ce séminaire est tombé à point nommé, «car les militaires et policiers sont les principaux violateurs des droits humains». Actes de barbarie, tracasseries, arrestations arbitraires, viols, bastonnades sont autant des chefs d'accusations portés à leur encontre.

«On ne peut plus tolérer ces actes ignobles», a martelé le ministre des Droits humains, Marie-Madeleine Kalala, qui a appelé les officiers formés à intégrer les notions apprises dans leur tâche quotidienne de protection des personnes et de leurs biens.

Garantir des élections apaisées

La police et l'armée doivent, à cet effet, inspirer confiance à la population, être au service du peuple

et de la nation et défendre l'intégrité du territoire. Les formateurs ont rappelé aux officiers la grande responsabilité de ces deux corps pour la tenue d'élections apaisées.

«Le bon déroulement des élections dépend du degré de respect des droits humains», a insisté le ministre Kalala.

«La liberté d'expression, de réunion, d'opinion et d'association, la liberté des mouvements des populations doivent être garanties», a-t-elle répété.

Les militants des droits de l'homme de Kisangani ont invité les officiers de police et de l'armée à mettre en pratique les enseignements reçus et à devenir pacifiques.

Pépé MIKWA
InterCongo media/Syfia

BAS-CONGO

Les animateurs de partis exigent la revalorisation du travail de la terre

Quelques partis politiques ayant pignon sur rue dans la province du Bas-Congo ont proposé différentes stratégies pour réduire la pauvreté en République démocratique du Congo. Au cours d'un forum politique tenu à Matadi le 11 février dernier, ces partis (MDD, MLC, UDPS) ont recommandé la revalorisation du travail de la terre.

Cette rencontre, organisée par l'ONG de développement «Elite Action», a porté sur le thème : «Enjeux et finalité du processus électoral face au défi de la réduction de la pauvreté en RDC». Les participants ont trouvé le moment propice pour mobiliser l'opinion au développement de l'agriculture motorisée en remplacement de l'agriculture de subsistance.

«Le développement durable de l'agriculture peut contribuer de ma-

nière significative à la diminution de la faim dans nos campagnes et villes, étant donné que les pauvres vivant en région rurale tirent l'essentiel de leurs revenus de cette activité», a indiqué à cette occasion le coordonnateur d'«Elite Action», Babel Babomba.

Il a exhorté les partis politiques à élaborer des programmes d'actions réalistes qui vont accroître, dans les années à venir, la production agricole en RDC.

Créer un environnement de bonne gouvernance

Les représentants des partis politiques ont fait savoir que les élections qui vont bientôt se tenir au Congo ne vont pas nécessairement rendre rose la vie des Congolais. Ils ont estimé que la pauvreté ne pourra être progressivement ré-

sorbée que «si les dirigeants élus démocratiquement créent un environnement propice à la bonne gouvernance.»

Le forum a suggéré d'autres stratégies de lutte contre la pauvreté, notamment la revalorisation de l'éducation, un meilleur encadrement des jeunes, la création des emplois et l'instauration du SMIG (Salaire minimum interprofessionnel garanti).

«Elite Action», qui a réussi à réunir ces partis politiques pour réfléchir à l'avenir du pays, s'est fixé comme mission d'aider à l'éveil de la conscience des Congolais, de vulgariser et de mettre en œuvre des actions de développement pour améliorer les conditions de vie des populations.

Dieudos MWADI
InterCongo media/Syfia

Journal du Citoyen

Supplément indépendant
d'informations électorales

1^{er} niveau, Immeuble SOMIP
Avenue du Commerce n° 34
Kinshasa/Gombe

e-mail : journalducitoyen@yahoo.fr
© 081- 0123090

■ Projet de la Haute Autorité des Médias, financé par DFID, la DGCD, l'APEFE et l'ACDI; en partenariat avec l'Institut PANOS Paris et l'APEFE

■ Le «JDC» est envoyé en province avec l'appui logistique de la MONUC

Directeur de rédaction

Philippe DE BOECK

Rédacteur en chef

Yves KALIKAT

Gestion et Comptabilité

Sylvie KOKOKANI

Pigistes (Kinshasa)

Athanase MASIKINI (APA)

Ben-Clet KANKONDE (Le Potentiel)

Yvette MBUYI (La Tempête des Tropiques)

Alain KABONGO (Le Phare)

Jeanne MBANGA (L'Observateur)

Déo MULIMA (La Référence Plus)

Emmanuel MAKILA (The Post)

Pigistes (provinces)

Correspondants de Syfia/InterCongo média et de Panos Paris

Dessin

Patou BOMENGA

Lay-out et mise en page

ASIMBA BATHY